



**Une assurance-vie,
une assurance-santé
et une assurance contre
les maladies graves**

qui répondent à vos besoins d'aujourd'hui et de demain.



Sun Life

La vie est plus radieuse sous le soleil

Comment la Sun Life peut vous aider

Un changement d'emploi n'est jamais simple. C'est une période marquée par beaucoup d'émotions, de questions et de décisions importantes. Nous sommes là pour vous aider.

Nous comprenons que remplacer votre couverture d'assurance ne soit pas ce qui vous préoccupe le plus en ce moment. Nous proposons une variété d'options d'assurance-vie, d'assurance contre les maladies graves et de couverture pour soins médicaux et dentaires. Certaines couvertures à transformation garantie sont **offertes seulement pour une période limitée**; il est donc important d'agir vite.

Nos produits d'assurance sont conçus pour répondre à vos besoins d'aujourd'hui et de demain. Pourquoi rester avec nous? Voici quelques raisons.



Des conseils adaptés à vos besoins

Nos conseillers en services financiers autorisés (personnes portant le titre de conseiller en sécurité financière au Québec) peuvent évaluer vos besoins de couverture et vous recommander des solutions correspondant à votre budget.



Une protection pour ce qui compte le plus grâce au remplacement de votre couverture d'assurance

Communiquez avec nous dans les délais indiqués au tableau de la page 3 pour remplacer votre assurance-vie, votre assurance contre les maladies graves ou vos garanties de frais médicaux et dentaires.



La souplesse voulue pour choisir ce qui vous convient le mieux

Nous vous aiderons à choisir la couverture la mieux adaptée à vos besoins. En tout temps par la suite, vous pourrez y faire des ajouts ou des modifications ou y mettre fin entièrement.



Un accès simple et pratique aux renseignements sur votre couverture

Vous pourrez consulter et gérer votre couverture en accédant à [masunlife.ca](https://www.masunlife.ca) et à l'appli **ma Sun Life mobile**. Utilisez le même code d'accès et le même mot de passe que ceux que vous aviez pour votre régime au travail.



Du soutien en personne

Si vous préférez un service en personne ou si vous avez des besoins particuliers en matière de fiscalité ou de planification successorale, nous vous trouverons un conseiller Financière Sun Life près de chez vous.



Remplacer l'assurance-vie et la couverture pour les maladies graves et les soins de santé et dentaires de votre régime au travail peut être facile. Appelez-nous ou rendez-vous sur notre site Web.

Toutes les options d'assurance-vie et d'assurance-santé décrites dans cette brochure comportent des plafonds de couverture (voir les pages 5 à 11).

Nous avons résumé vos options dans le tableau ci-dessous. Vous trouverez plus de précisions à la section *Comprenez les options qui s'offrent à vous*, à la page 5. Certaines de ces options sont accessibles pour une période limitée seulement, alors ne tardez pas. Appelez-nous au **1-877-893-9893**. Un conseiller en services financiers (personne portant le titre de conseiller en sécurité financière au Québec) vous aidera à trouver les solutions d'assurance-vie et d'assurance-santé adaptées à vos besoins financiers et à votre budget, et vous aidera à faire votre adhésion par téléphone. Si vous préférez le faire vous-même, rendez-vous sur le site **sunlife.ca/produitscontinuite** pour obtenir une soumission ou présenter une demande d'assurance. C'est simple et rapide.

Assurance-vie		Assurance-santé	
Transformation garantie	Mes Choix vie	Assurance contre les maladies graves Continuité	Choix protection-santé
Fenêtre d'admissibilité (dès le jour où la couverture de votre régime au travail prend fin)			
31 jours	60 jours	60 jours	60 jours
Transformez votre assurance-vie en contrat individuel sans questionnaire sur la santé ni examen médical. Les résidents du Québec peuvent obtenir une couverture pour leur conjoint et leurs enfants.	Transférez votre assurance-vie et celle de votre conjoint si vous avez entre 18 et 65 ans. Vous aurez à répondre à quelques questions simples sur la santé.	Transférez l'assurance contre les maladies graves de votre régime Sun Life au travail si vous avez entre 18 et 65 ans (ou 69 ans, selon l'âge maximum prévu par votre régime au travail). Vous pouvez transférer la couverture pour vous, votre conjoint et vos enfants sans avoir à répondre à des questions sur votre état de santé ni à subir d'examen médical.	Remplacez votre assurance pour soins de santé complémentaires et votre assurance dentaire sans examen médical si vous avez entre 18 et 74 ans.
Vous avez plus de 65 ans? Appelez-nous dès maintenant pour connaître les autres produits qui vous sont offerts.			

Nous sommes là pour vous aider. Appelez-nous ou visitez notre site Web pour obtenir une soumission ou présenter une demande.



1-877-893-9893

Entre 8 h et 20 h HE | du lundi au vendredi



sunlife.ca/produitscontinuite



Comprenez les options qui s'offrent à vous

Les renseignements contenus dans cette section vous aideront à décider de ce qui vous convient le mieux. Prenez-en connaissance par vous-même ou appelez-nous pour que nous les passions en revue avec vous. Nous prendrons tout le temps nécessaire pour répondre à vos questions et vous guider vers le meilleur choix pour vous.

Options d'assurance-vie

Deux options s'offrent à vous pour remplacer la couverture d'assurance-vie de votre régime au travail. Que vos besoins soient temporaires ou permanents, nous pouvons vous aider à les combler. Le produit **Mes Choix vie** est une option souple et abordable, comparativement à nos autres produits d'assurance-vie, si vous n'avez pas d'objection à répondre à quelques questions sur votre santé. Si vous préférez ne répondre à aucune question sur votre santé, nous trouverons un conseiller Financière Sun Life près de chez vous qui passera en revue avec vous **l'option de transformation garantie de l'assurance-vie**. Le conseiller Financière Sun Life pourra aussi vous présenter d'autres options d'assurance-vie afin que vous obteniez la couverture qui vous convient.

Pour trouver l'option qui vous convient, communiquez avec l'un de nos conseillers en services financiers (personnes portant le titre de conseiller en sécurité financière au Québec) au **1-877-893-9893**, du lundi au vendredi entre 8 h et 20 h HE. Vous pouvez aussi vous rendre à l'adresse sunlife.ca/produitscontinuite pour obtenir une soumission ou présenter une demande d'assurance.

Voici un sommaire de nos deux options d'assurance-vie. Si vous voulez des renseignements complets sur les produits, communiquez avec nous, car des exclusions et des restrictions peuvent s'appliquer.

	Transformation garantie de l'assurance-vie	Mes Choix vie
De quoi s'agit-il?	<p>Contrat individuel pour une couverture temporaire ou permanente</p> <p>Couverture garantie</p> <p>Achat auprès d'un conseiller Financière Sun Life</p>	<p>Contrat individuel pour une couverture temporaire renouvelable chaque année seulement</p> <p>Questionnaire simple sur la santé</p> <p>Achat par téléphone auprès d'un conseiller autorisé ou en ligne à l'adresse sunlife.ca/produitscontinuite</p>
Qui peut être couvert?	<p>Vous et votre conjoint</p> <p>Pour les résidents du Québec : vous, votre conjoint et vos enfants</p>	<p>Vous et votre conjoint, si vous avez entre 18 et 65 ans</p>
Quand devez-vous faire la demande?	<p>Dans les 31 jours suivant la date où la couverture de votre régime au travail prend fin</p>	<p>Dans les 60 jours suivant la date où la couverture de votre régime au travail prend fin</p>
Quelle est la durée de cette couverture?	<p>Vous pouvez choisir la durée de votre couverture, qui se renouvellera chaque année jusqu'à 65 ans; ou</p> <p>La couverture d'assurance-vie permanente, qui est payée en totalité jusqu'à 100 ans</p>	<p>La couverture est temporaire et se renouvellera chaque année jusqu'à 80 ans</p> <p>Le capital est réduit de 50 % à 70 ans</p>
Quel est le montant de couverture offert?	<p>Jusqu'à 200 000 \$, sans montant minimum</p> <p>Jusqu'à 400 000 \$ pour les résidents du Québec</p>	<p>Jusqu'à 1 000 000 \$, avec un montant minimum de 1 000 \$</p>
Quelles conditions s'appliquent?	<p>Aucun questionnaire de santé ni examen médical</p>	<p>Quelques questions simples sur la santé, variant selon le montant de couverture demandé, mais aucun examen médical</p>

Combien ça coûte?	Les primes varient selon le montant de la couverture et le type de contrat, temporaire ou permanent. Mais elles sont généralement plus élevées étant donné que la couverture est garantie	Les primes varient selon le montant de la couverture, mais elles sont généralement moins élevées que celles des autres produits de la Sun Life étant donné que vous devez répondre à des questions de base sur la santé
Une couverture supplémentaire est-elle offerte?	Pas pour la couverture temporaire. Pour la couverture permanente, vous pouvez ajouter une garantie Décès accidentel	Vous pouvez ajouter une garantie Décès accidentel, qui donne lieu au versement d'une prestation, en plus des autres prestations d'assurance, lorsque le décès est causé par un accident Fin de l'assurance à 70 ans

Options d'assurance-santé

Assurance contre les maladies graves Continuité – pour vous, votre conjoint et les enfants à votre charge

Lorsque nous transférons votre couverture, nous utilisons la date d'effet de la couverture de votre régime au travail pour votre nouvelle couverture. Ainsi, certaines exclusions habituellement applicables aux nouveaux régimes, comme la période moratoire, ne s'appliquent pas de nouveau. Pendant la période moratoire, vous n'êtes pas admissible à la prestation si vous recevez un diagnostic ou présentez des symptômes d'une affection couverte. Cette période est de 90 jours pour un cancer ou une tumeur cérébrale bénigne et d'un an pour la maladie de Parkinson. Nous utilisons également la date d'effet de votre couverture au travail pour la restriction relative aux affections préexistantes.

Vous et votre conjoint devez avoir entre **18 et 65** ans (ou 69 ans, selon l'âge maximum prévu par le régime de votre ancien employeur).

Les enfants à votre charge peuvent demander leur propre couverture quand ils ne sont plus admissibles à votre Assurance contre les maladies graves Continuité.

Choix protection-santé – pour vous, votre conjoint et les enfants à votre charge

Nous faisons en sorte qu'il soit plus facile pour vous et votre famille de garder une couverture pour les soins de santé et les soins dentaires. Si vous avez entre 18 et 74 ans, vous pouvez vous rendre à l'adresse sunlife.ca/produitscontinuite pour obtenir une soumission ou présenter une demande en ligne. Vous pouvez aussi faire votre demande d'assurance par téléphone auprès d'un de nos conseillers en services financiers (personnes portant le titre de conseiller en sécurité financière au Québec) **dans les 60 jours** suivant la date à laquelle la couverture de votre régime collectif a pris fin.

Il n'y a aucun examen médical à subir et vous pouvez obtenir une couverture pour vous, votre conjoint et les enfants à votre charge. En outre, les enfants à votre charge peuvent demander un contrat Choix protection-santé en leur propre nom quand ils ne sont plus admissibles à votre couverture. Toutes les personnes assurées doivent résider au Canada et être couvertes par les régimes d'assurance maladie et d'assurance médicaments de leur province ou territoire. Consultez la page 8 pour en savoir plus.

Si vous êtes résident du Québec, vous devez adhérer à la couverture de la RAMQ pour les frais de médicaments sur ordonnance lorsque vous quittez votre régime au travail, à moins que vous soyez admissible à une couverture au titre d'un autre régime collectif. Le Choix protection-santé ne remplace pas un régime de garanties collectives offrant une couverture de frais de médicaments sur ordonnance. Il est le deuxième payeur conformément à la loi régissant la RAMQ. Rendez-vous à ramq.gouv.qc.ca et sélectionnez **Citoyens > Assurance médicaments** ou composez le **1-800-561-9749** pour en savoir plus.

Services à valeur ajoutée

Lumino Santé – inclus avec les options d'assurance-vie et d'assurance-santé

Vous, votre conjoint et les enfants à votre charge aurez accès à Lumino Santé, une innovation de la Sun Life. Vous aurez accès à des professionnels de la santé, à des conseils santé et à des offres sur les produits et services. En quelques clics, vous pouvez :

Trouver des professionnels de la santé et prendre rendez-vous avec eux, en personne ou virtuellement. Précisez votre recherche en fonction du coût, de l'emplacement et des évaluations soumises par des patients. Désignez des professionnels favoris pour un accès rapide.

Découvrir des ressources de santé et des offres de nombreuses entreprises. De plus, vous pourriez profiter de rabais exclusifs sur des produits et services. Des soins de la vue aux soins de l'ouïe en passant par la santé mentale, vous y trouverez ce dont vous avez besoin.

Accéder à des articles sur la santé qui contiennent des conseils d'experts. Vous pourrez vous renseigner sur l'activité physique, la nutrition, la santé mentale et bien plus encore.

Réseau Experts médicaux de Teladoc – inclus avec l'assurance contre les maladies graves Continuité

Vous, votre conjoint, les enfants à votre charge, vos parents et vos beaux-parents aurez accès au Réseau Experts médicaux de Teladoc, un service de consultation médicale. Le Réseau Experts médicaux de Teladoc reverra en profondeur votre dossier médical et vous renseignera sur les ressources offertes au Canada ou ailleurs (disponibilité, processus de recommandation, coût, etc.). En outre, si vous tombez gravement malade, vous serez mis en contact avec un expert réputé qui examinera votre diagnostic et votre plan de traitement et formulera des recommandations pour la suite des choses. De plus, vous pourrez continuer d'utiliser les services du Réseau Experts médicaux de Teladoc jusqu'à quatre mois après le versement de la prestation de votre assurance contre les maladies graves.

Pour en savoir plus sur le Réseau Experts médicaux de Teladoc, appelez au **1-877-419-2378** ou rendez-vous à l'adresse teladoc.ca/expertsmédicaux.

La Sun Life offre d'autres produits d'assurance-santé. Appelez-nous ou visitez notre site Web pour obtenir une soumission ou présenter une demande dès aujourd'hui.



1-877-893-9893

Entre 8 h et 20 h HE | du lundi au vendredi



sunlife.ca/santepersonnelle



Choix protection-santé : 3 niveaux de couverture pour les soins de santé complémentaires et les soins dentaires

Nous faisons en sorte qu'il soit facile pour vous et votre famille de conserver une couverture de soins de santé et de soins dentaires. Si vous avez entre 18 ans et 74 ans, vous avez **60 jours** après la fin de la couverture de votre régime au travail ou régime pour retraités pour la remplacer par le Choix protection-santé. Vous pouvez vous rendre à l'adresse sunlife.ca/produitscontinuite ou nous appeler au **1-877-893-9893** entre 8 h et 20 h HE, du lundi au vendredi.

- Aucun examen médical et aucune question sur votre santé.
- Vous pouvez obtenir une couverture pour vous, votre conjoint et les enfants à votre charge.
- Les enfants à votre charge peuvent aussi demander une couverture Choix protection-santé en leur propre nom quand ils ne sont plus admissibles à votre couverture en raison de leur âge ou de leur situation d'étudiant.

Vous êtes admissible à la couverture s'il s'est écoulé au plus 60 jours depuis que vous avez cessé de participer à un régime au travail ou régime pour retraités. Pour que votre conjoint et les enfants à votre charge soient admissibles, ils doivent avoir été couverts par votre régime au travail ou régime pour retraités. Toutes les personnes assurées doivent résider au Canada et être couvertes par les régimes d'assurance maladie et d'assurance médicaments de leur province ou territoire.

Remarque : Pour être admissibles à la couverture pour soins dentaires, toutes les personnes dont le nom figure dans la demande d'assurance devaient déjà bénéficier d'une assurance dentaire en vertu de votre régime au travail ou régime pour retraités.

Les maximums de couverture indiqués ci-dessous s'appliquent par personne assurée et par année civile, sauf indication contraire. L'année civile commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Cette couverture ne s'applique pas aux frais couverts par les régimes publics d'assurance maladie et d'assurance médicaments.

Si vous êtes en bonne santé et que vous n'avez pas d'objection à répondre à quelques questions de plus, nous pourrions vous offrir d'autres produits à des taux plus avantageux. Laissez-nous vous aider à choisir les produits qui répondent le mieux à vos besoins. Renseignez-vous sur les autres options en consultant la page sunlife.ca/santepersonnelle ou en nous appelant au **1-877-893-9893**.

Choisissez l'option qui convient à vos besoins

Option soins de santé et dentaires A : Une solution fiable à un qui vous aide, vous et votre famille, à payer les frais médicaux, d'optique et dentaires de base.

Option soins de santé B : Une formule étendue qui couvre vos frais médicaux et ceux de votre famille.

Option soins de santé C : Une solution complète si vous et votre famille avez besoin d'une couverture accrue pour les frais médicaux et les soins d'urgence en voyage et d'une garantie facultative pour les soins dentaires. Les couvertures maximales annuelles et à vie sont plus élevées.

Nous sommes là pour vous aider. Appelez-nous ou visitez notre site Web pour obtenir une soumission ou présenter une demande.



1-877-893-9893

Entre 8 h et 20 h HE | du lundi au vendredi



sunlife.ca/produitscontinuite

		Option soins de santé et dentaires A	Option soins de santé B	Option soins de santé C
Soins de santé complémentaires	Médicaments sur ordonnance	<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement à 80 % • Maximum de 500 \$ par année • Maximum de 5 \$ par ordonnance pour les frais d'exécution d'ordonnance 	<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement à 80 % • Maximum de 1 300 \$ par année • Remboursement complet des frais d'exécution d'ordonnance raisonnables habituellement exigés, à concurrence du maximum prévu par le contrat 	<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement à 80 % • Maximum de 2 600 \$ par année • Remboursement complet des frais d'exécution d'ordonnance raisonnables habituellement exigés, à concurrence du maximum prévu par le contrat
	Remboursement	• Remboursement à 80 %	• Remboursement à 100 %	• Remboursement à 100 %
	Prothèses auditives	• Maximum de 300 \$ tous les 5 ans	• Maximum de 400 \$ tous les 5 ans	• Maximum de 600 \$ tous les 5 ans
	Frais dentaires après un accident	• 2 000 \$ par fracture ou blessure par année	• Maximum à vie de 5 000 \$	• Maximum à vie de 5 000 \$
	Services ambulanciers	<ul style="list-style-type: none"> • Transport par ambulance terrestre • Aucune couverture pour le transport en ambulance aérienne 	<ul style="list-style-type: none"> • Transport par ambulance terrestre • Aucune couverture pour le transport en ambulance aérienne 	<ul style="list-style-type: none"> • Transport par ambulance terrestre • Transport par ambulance aérienne : maximum de 5 000 \$ par incident
Soins infirmiers ¹ à domicile	• Remboursement de 2 500 \$ par année pour les soins infirmiers à domicile combinés à l'équipement et aux services médicaux, sous réserve d'un maximum à vie de 20 000 \$	• Maximum de 5 000 \$ par année et maximum à vie de 25 000 \$	• Maximum de 5 000 \$ par année et maximum à vie de 25 000 \$	
Équipement et services médicaux		L'équipement et les services médicaux comportent un maximum de 2 500 \$ par année combinés aux soins infirmiers à domicile, sous réserve d'un maximum à vie de 20 000 \$	L'équipement et les services médicaux comportent un maximum de 2 500 \$ par année	L'équipement et les services médicaux comportent un maximum de 5 000 \$ par année
	Chaussures orthopédiques	• Maximum de 200 \$ par année	• Maximum de 250 \$ par année	• Maximum de 250 \$ par année
	Glycomètres	• 150 \$ tous les 5 ans	• 250 \$ tous les 5 ans	• 300 \$ tous les 5 ans
	Perruques et postiches médicalement nécessaires	• Maximum de 100 \$ par année	• Maximum à vie de 350 \$	• Maximum à vie de 500 \$
	Système de surveillance du glucose en continu et capteurs	• Frais raisonnables habituellement exigés pour les services ou articles	• Frais raisonnables habituellement exigés pour les services ou articles	• Frais raisonnables habituellement exigés pour les services ou articles
	Fauteuils roulants, cadres de marche et équipement de traction	• Maximum à vie de 1 000 \$	• Maximum à vie de 4 000 \$	• Maximum à vie de 4 000 \$
	Lit d'hôpital et oxygène	• Frais raisonnables habituellement exigés pour les services ou articles	• Maximum à vie de 1 500 \$ pour un lit d'hôpital	• Maximum à vie de 1 500 \$ pour un lit d'hôpital
	Plâtres et béquilles	• Frais raisonnables habituellement exigés pour les services ou articles	• Maximum de 300 \$ par année	• Maximum de 500 \$ par année
	Prothèses (ex. : membres artificiels)	• Frais raisonnables habituellement exigés pour les services ou articles	<ul style="list-style-type: none"> • Frais raisonnables habituellement exigés pour les services ou articles • Prothèse mammaire : maximum de 200 \$ par année 	<ul style="list-style-type: none"> • Frais raisonnables habituellement exigés pour les services ou articles • Prothèse mammaire : maximum de 200 \$ par année

		Option soins de santé et dentaires A	Option soins de santé B	Option soins de santé C
Soins de la vue	La couverture pour les soins de la vue comprend :	<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement à 100 % • Maximum de 150 \$ tous les 2 ans (comprend un maximum de 50 \$ par examen de la vue) 	<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement à 100 % • Maximum de 200 \$ tous les 2 ans (comprend un maximum de 50 \$ par examen de la vue) 	<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement à 100 % • Maximum de 300 \$ tous les 2 ans (comprend un maximum de 50 \$ par examen de la vue)
	Par spécialistes paramédicaux on entend :	<ul style="list-style-type: none"> • Lunettes sur ordonnance • Lentilles cornéennes sur ordonnance • Lunettes solaires sur ordonnance • Correction de la vision par le laser 	<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement à 80 % • Maximum de 25 \$ par visite • Maximum de 250 \$ par année, par type de spécialiste • Psychologue/travailleur social : 60 \$ par visite, pour un maximum de 300 \$ par année 	<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement à 100 % • Pas de maximum par visite • 300 \$ par année, par type de spécialiste, et un maximum combiné de 500 \$ par année • Psychologue/travailleur social : 70 \$ par visite, pour un maximum de 7 visites par année
Spécialistes paramédicaux		<ul style="list-style-type: none"> • Chiropraticien, y compris un examen radiologique par année • Massothérapeute autorisé • Naturopathe et acupuncteur • Ostéopathe, y compris un examen radiologique par année • Physiothérapeute • Podiatre ou chiropraste, y compris un examen radiologique par année • Orthophoniste • Psychologue et travailleur social 		
		<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement à 50 % • Maximum de 5 000 \$ par année 	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum de 175 \$ par jour • Remboursement à 85 % • Maximum de 5 000 \$ par année • Hôpital de convalescence : 20 \$ par jour, maximum de 180 jours par incident 	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum de 200 \$ par jour • Remboursement à 85 % • Maximum de 5 000 \$ par année • Hôpital de convalescence : 20 \$ par jour, maximum de 180 jours par incident
Hospitalisation en chambre à deux lits				
	Maximum global à vie pour les frais ci-dessus²	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum à vie de 250 000 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum à vie de 250 000 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum à vie de 300 000 \$
Soins médicaux d'urgence en voyage		<ul style="list-style-type: none"> • Aucune couverture 	<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement à 100 % • Maximum à vie de 1 000 000 \$ • Couverture pendant les 60 premiers jours d'un voyage • Couverture lors d'un voyage hors de votre province ou territoire de résidence ou à l'extérieur du Canada • Couverture jusqu'à l'âge de 80 ans • Si vous souffrez d'un état de santé préexistant dont les symptômes sont apparus ou ont requis une attention médicale, une hospitalisation ou un traitement (y compris un changement de médicaments ou de posologie d'un médicament) pendant les 9 mois avant votre voyage, les frais liés à cet état de santé ne sont pas couverts 	<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement à 100 % • Maximum à vie de 1 000 000 \$ • Couverture pendant les 60 premiers jours d'un voyage • Couverture lors d'un voyage hors de votre province ou territoire de résidence ou à l'extérieur du Canada • Couverture jusqu'à l'âge de 80 ans • Si vous souffrez d'un état de santé préexistant dont les symptômes sont apparus ou ont requis une attention médicale, une hospitalisation ou un traitement (y compris un changement de médicaments ou de posologie d'un médicament) pendant les 9 mois avant votre voyage, les frais liés à cet état de santé ne sont pas couverts

	Option soins de santé et dentaires A	Option soins de santé B	Option soins de santé C
Soins dentaires	Pour être admissibles à la couverture pour soins dentaires, toutes les personnes dont le nom figure dans la demande d'assurance devaient déjà bénéficier d'une assurance dentaire en vertu de votre régime collectif au travail. De plus, il y a une période d'attente d'un an avant le début de la couverture des soins de restauration.		
	Inclus	Facultatifs	
	Les soins dentaires préventifs comprennent ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> • Examens et diagnostics • Tests, radiographies et analyses de laboratoire • Obturation blanche • Détartrage et extractions • Examens périodiques tous les 9 mois • Traitement d'urgence mineur 	<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement à 80 % • Maximum de 700 \$ par année 	<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement à 80 % • Maximum de 700 \$ par année combiné avec les soins de restauration
Les soins de restauration comprennent ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> • Endodontie • Parodontie • Chirurgie buccale • Couronnes • Incrustations de surface • Ponts • Dentiers (et réparations) 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune couverture 	<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement à 50 % • Maximum de 700 \$ par année combiné avec les soins préventifs • Délai d'attente d'un an avant l'entrée en vigueur de la couverture 	<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement à 50 % • Maximum de 1 000 \$ par année combiné avec les soins préventifs • Délai d'attente d'un an avant l'entrée en vigueur de la couverture

¹ Les soins infirmiers à domicile comprennent les soins dispensés par une infirmière ou une infirmière auxiliaire autorisée.

² Le maximum à vie s'applique aux frais de médicaments, aux frais de soins de santé complémentaires, aux spécialistes paramédicaux, aux frais de soins de la vue et aux frais d'hospitalisation en chambre à deux lits.

Ce sommaire ne comprend pas tous les renseignements sur le produit. Communiquez avec la Sun Life pour connaître l'ensemble des conditions, des exclusions et des restrictions qui s'appliquent aux options de contrat décrites ci-dessus. Vous pouvez obtenir un exemple de contrat dans le tableau de comparaison des options à la page sunlife.ca/cps ou en appelant au **1-866-637-4556**, du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h HE.

Nous sommes là pour vous aider. Appelez-nous ou visitez notre site Web pour obtenir une soumission ou présenter une demande.



1-877-893-9893

Entre 8 h et 20 h HE | du lundi au vendredi



sunlife.ca/produitscontinuite

Besoin d'aide?



- Pour parler à l'un de nos conseillers autorisés, appelez au **1-877-893-9893**, du lundi au vendredi entre 8 h et 20 h HE. Si vous préférez recevoir de l'aide et des conseils en personne, nous vous recommanderons un conseiller Financière Sun Life près de chez vous.
- Pour obtenir une soumission ou présenter une demande en ligne, rendez-vous à l'adresse **sunlife.ca/produitscontinuite**.

Protection des renseignements personnels

Pour le groupe Sun Life, la protection de vos renseignements personnels est une priorité. Nous conservons de façon confidentielle des renseignements personnels sur vous et sur les produits et services que vous avez souscrits auprès de notre organisation, pour vous offrir des produits et services de placement, d'assurance et de retraite qui vous aideront à atteindre vos objectifs financiers à toutes les étapes de votre vie. Pour y arriver, nous devons recueillir, utiliser et transmettre vos renseignements personnels à des fins de tarification, d'administration, d'évaluation des dossiers de règlement, de protection contre la fraude, les erreurs ou les fausses représentations, de conformité, d'exigences réglementaires ou contractuelles. Cela nous aide aussi à vous informer sur tous les autres produits et services qui pourraient répondre à vos besoins en constante évolution. Les seules personnes qui ont accès à vos renseignements personnels sont nos employés, nos partenaires de distribution (tels que les conseillers) et les tiers fournisseurs de services, de même que nos réassureurs. Toute personne que vous aurez autorisée pourra également avoir accès à vos renseignements personnels. Dans certains cas, à moins que cela soit interdit, ces personnes peuvent être établies à l'extérieur du Canada, et vos renseignements personnels pourraient alors être régis par les lois qui sont en vigueur dans d'autres pays. Vous pouvez vous informer sur les renseignements contenus dans votre dossier et, le cas échéant, nous demander par écrit d'y apporter des corrections. Pour en savoir davantage sur nos pratiques en matière de protection des renseignements personnels, visitez le **sunlife.ca/confidentialite**.

© Teladoc Health Inc., 2021. Tous droits réservés. Teladoc, Experts médicaux de Teladoc et le logo de Teladoc sont des marques de commerce de Teladoc Health, Inc. et ne peuvent pas être utilisées sans autorisation écrite. Les logos et les marques de commerce sont utilisés avec permission. Toutes déclarations relatives aux services des Experts médicaux de Teladoc sont celles de Teladoc Health, Inc., et non de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, ne peut pas garantir la disponibilité des services et se réserve le droit d'annuler le service à tout moment. Pour en savoir plus sur les Experts médicaux de Teladoc, composez le **1-877-419-2378** ou visitez **teladoc.ca/expertsmédicaux**.

La vie est plus radieuse sous le soleil

